

Département de la
CORREZE
Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE
Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT-sur-CORREZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20141216/125

CM1412 Définition modalités mise à disposition
modif n°2 PLU

<p>DATE DE CONVOCATION 10 décembre 2014</p>	<p>L'an deux mil quatorze, et le seize décembre, à dix-neuf heures trente.</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER, Maire,</p> <p>Présents :</p> <p>Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, M. MAZERON, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUX - Maires-Adjoints.</p> <p>Mme LENGRENEY, M. PINATO, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, M. DELNAUD, M. LEMIERE, M. BARLOT, Mme DENIS, M. FISCHER, Mme WINNY, M. PERETTI, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. SOULARUE, Mme TARDIEU, Mme BOUDIE, M. DESCAMPS, M. BARRET - Conseillers Municipaux.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p>	
<p>EN EXERCICE</p>	<p><input type="text" value="29"/></p>
<p>PRESENTS</p>	<p><input type="text" value="27"/></p>
<p>VOTANTS</p>	<p><input type="text" value="29"/></p>
	<p>Absents excusés qui ont donné pouvoir :</p> <p>Mme VAMECK (à Mme REYNAUD) ; Mme COMBESCOT (à M. RIGOUX).</p> <p>Absent : /</p> <p>Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Monsieur Nicolas PERETTI pour remplir les fonctions de Secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).</p>

OBJET : Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°V-2014/741 du 09 décembre 2014 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet d'adapter le zonage des parcelles cadastrées section BO n°250, n°146 et n°145, appartenant à la société LIDL, pour une meilleure intégration du projet de reconstruction du magasin de l'enseigne LIDL.

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification ainsi que l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Considérant les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée, il est donc proposé :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'urbanisme.
- **DIT** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, ainsi que les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Affichée le : **23 DEC. 2014**

Fait à MALEMORT, le 18 décembre 2014

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211912308-20141223-V_20141216_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2014

Publication : 23/12/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

